AVIS DE COURSE (AC)

TROPHEE BAIE DE CAMARGUE SAILING 2026/2027

(Grade : 5A)

8 novembre 2026 (SNGRPC) / 7 février 2027 (CNP)

21 mars 2027 (YCGM)

<u>Autorités organisatrices</u> : le Cercle Nautique de Palavas, la Société Nautique du Grau du Roi / Port Camargue et le Yacht Club de La Grande Motte.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1. RÈGLES APPLICABLES

Les régates seront régies par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2025-2028*.

1.2 L'annexe T, pénalité post course et conciliation, s'appliquera

1.3 Les règles de la jauge OSIRIS

1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

.2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

2.2 Les IC seront disponibles en version électronique aux adresses suivantes: www.cercle-nautique- palavas.com / https://www.ycgm.fr / http://www.sngrpc.com / au minimum un mois avant le début des épreuves

3. COMMUNICATION

3.1 **Le tableau d'information officiel en ligne est consultable** sur le site internet du club organisateur

3.2 Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux

3.3 Le canal VHF prévu pour les communications comité de course / concurrents est le canal 77.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 La régate est ouverte à :

4.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. **Chaque bateau doit posséder des feux de navigation et une VHF en état de fonctionnement**.

4.1.2 Tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, L et X du système à handicap Osiris Habitable.

4.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire dans l'un des clubs organisateurs
CNP **: https://www.helloasso.com/associations/cercle-nautique-de-palavas**
YCGM **: https://www.ycgm.fr/inscription-en-ligne.html**
SNGRPC **: https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/**

L'heure limite d'inscription auprès d'un des trois clubs co-organisateurs est 17h00 le samedi précédent la régate.
Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.3 Les skippers/barreurs doivent être titulaire d'une licence annuelle FFVoile au moment de leur inscription.
Les licences journalières sont admises pour les équipiers.

Pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.

Pour les personnes mineures :
La présentation d'une autorisation parentale est obligatoire.
La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical

attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois.
Afin de remplir cette obligation, le licencié mineur doit :
- Soit présenter une Licence Club Compétition
-Soit présenter une Licence Club Pratiquant ou Adhésion accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois.
- Soit présenter une Licence Temporaire accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois.

4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- le certificat de jauge ou de conformité.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euro.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.5 Pour le bateau :
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité : adresse du document s: http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf

- le certificat de jauge ou de conformité.

5. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription d'un bateau par jour de régate seront :
- De 30€ pour toute fiche d'inscription dûment complétée accompagnée du règlement, remise avant 17h le vendredi précédant la régate.
- Majorés à 35€ par régate pour toute fiche d'inscription dûment complétée accompagnée du règlement, remise entre le vendredi 17 heures et le samedi 17 heures précédant la régate.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE *[DP] [NP]*

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. SERIES QUALIFICATIVES : Sans objet

8. PROGRAMME

Jours de régates :

Dimanche 8 novembre 2026 :	Organisé par la SNGRPC
Dimanche 7 février 2027 :	Organisé par le CNP
Dimanche 21 mars 2027 :	Organisé par le YCGM

Chaque jour de régate **un briefing par VHF** est prévu sur l'eau à 10H30.
Heure prévue du **signal d'avertissement** de la première course : 10h45

9. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge OSIRIS valide.
Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment durant les régates.

10. VETEMENTS ET EQUIPEMENT: sans objet

11. ZONE DE COURSE

La zone de course est la Baie d 'Aigues Mortes
L'emplacement de la zone de rassemblement des bateaux avant le premier signal d'avertissement du jour se situe **à environ 2 Milles dans le sud du Grand Travers, position géographique précisée dans les IC.**

12. LES PARCOURS

Du type parcours construits ou parcours côtiers, ils seront précisés dans les Instructions de course.

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2. Un concurrent acceptant une pénalité post course (PPC) selon l'annexe T, pour une infraction reconnue à une règle du chapitre 2 ou sur la règle 31 et non réparée selon la RCV 44.1, verra son score d'arrivée majoré de 30 % de DNF, sans pouvoir dépasser le score de DNF

14. CLASSEMENT : Application de l'annexe A5.3

14.1Définition des groupes de classes et de leur pavillon d'avertissement :
La flotte sera divisée en 2 groupes identifiés comme suit :

- GROUPE 1 flamme jaune : bateaux ayant un rating brut supérieur à 23
- GROUPE 2 flamme rose : bateaux ayant un rating brut inférieur ou égal à 23

14.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers, avec application du CVL dans les 2 cas.

Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS en règle seront classés « en invités » aux courses auxquelles ils participent.
Pour le classement général du Trophée de la Baie ils recevront pour chaque course un nombre de points égal au nombre d' arrivés dans le groupe plus 1. Une modification de rating pendant la durée du Trophée sera prise en compte à partir du moment où elle sera incrémentée dans SCORE.

A chaque régate, des classements généraux seront établis dès qu'une course sera validée pour cette régate :

- Un classement général par groupe.
- Un classement des clubs permettant d'établir le Trophée de la Baie.
 A chaque régate chaque club recevra un nombre de points correspondant au total des points attribués aux bateaux du club classés au classement

général du jour, le bateau classé premier recevant 10 points , le deuxième 9 points etc, Le bateau classé dixième et les bateaux suivants recevant 1 point.

Le Trophée de la Baie sera attribué au club totalisant le plus grand nombre de points à l'issue des régates du Trophée.

14.3 A chaque course les bateaux classés OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE et NSC recevront un nombre de points égal au score des bateaux arrivés dans leur groupe pour la régate plus 1.

Tout bateau ayant participé à au moins une des régates du Trophée de la Baie recevra pour chaque course de toute régate ou il sera DNC ou non-inscrit, un score égal au nombre d'inscrits dans son groupe de la / les régate(s) concernée(s) plus 1 (RCV A5.3)

14.4 Le classement général final du Trophée sera effectué par l'addition des points obtenus dans chaque course lors de chaque régate, le vainqueur étant celui qui a le moins de points.

14.5 Le classement individuel des bateaux sera établi comme suit :

- Si moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- Quand 5 à 9 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- Quand 10 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS : sans objet

16. BATEAUX LOUES OU PRÊTES: sans objet

17. PLACE AU PORT *[DP] [NP]*

Possibilité d'accueil gracieux des bateaux dans chaque port des clubs organisateurs de 3 jours avant la régate et jusqu'à 3 jours après.

Les bateaux venant d'autres ports que ceux des clubs organisateurs prendront contact avec les Capitaineries pour rallier leur place (Canal VHF 9). Ils doivent se faire connaitre auprès du secrétariat du club organisateur.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU : sans objet

19.PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent les clubs organisateurs,, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent les clubs organisateurs, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à

utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 . ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule: « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue,

entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Palmarès et remise des prix pour l'ensemble du Trophée proclamés le dimanche 21 mars 2027 à 18H30 au Yacht Club de La Grande-Motte.

:

CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS
Bd Maréchal Foch - 34250
PALAVAS LES FLOTS Tél : 04 67
98 67 38 - E-mail :
cn.palavas@orange.fr Site internet :
www.cercle-nautique-palavas.com

SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE
Quai d'Escale – Port Camargue 30240 LE
GRAU DU ROI Tél : 04 66 53 29 47 - E-
mail : contact@sngrpc.com
Site internet : http://www.sngrpc.com/

YACHT CLUB DE LA GRANDE-MOTTE Bureau
des régates Esplanade Jean Baumel 34280 LA
GRANDE MOTTE
Tél: 04 67 56 19 10 / 07 68 69 22 30 – E-mail: regates@ycgm.fr Site